

Le Greffier informe le Sénat qu'un certificat a été reçu de l'honorable Secrétaire d'État du Canada attestant que l'honorable Maurice Bourget a été appelé au Sénat.

L'honorable sénateur Bourget est présenté par l'honorable sénateur Macdonald, C.P., et par l'honorable sénateur Vaillancourt, et il remet le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat.

Le Greffier adjoint lit alors ledit bref, comme il suit:

GEORGES P. VANIER
(L.S.)

CANADA

ÉLIZABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

A Notre fidèle et bien-aimé Monsieur Maurice Bourget, de la ville de Lévis, dans la province de Québec,

SALUT:

SACHEZ QUE, en raison de la confiance et de l'espoir particuliers que Nous avons mis en vous, autant que dans le dessein d'obtenir votre avis et votre aide dans toutes les affaires importantes et ardues qui peuvent intéresser l'état et la défense du Canada, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Sénat du Canada et Nous vous désignons pour la division électorale des Laurentides, de Notre province de Québec, et Nous vous ordonnons de passer outre à toute difficulté ou excuse et de vous trouver en personne, aux fins susmentionnées, au Sénat du Canada, en tout temps et en tout lieu où Notre Parlement pourra être convoqué et réuni, au Canada, sans y manquer de quelque façon que ce soit.

EN FOI DE QUOI Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles apposer le Grand Sceau du Canada.

TÉMOIN, Notre très fidèle et bien-aimé Conseiller, le major-général GEORGES P. VANIER, membre de Notre très honorable Conseil privé, Compagnon de Notre Ordre du Service distingué, à qui Nous avons décerné Notre Croix militaire et Notre Décoration des forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

A NOTRE HÔTEL DU GOUVERNEMENT, en Notre ville d'Ottawa, ce vingt-septième jour d'avril en l'an de grâce mil neuf cent soixante-trois, le douzième de Notre règne.

Par ordre,

J. W. PICKERSGILL,
Secrétaire d'État du Canada.

Ordonné: Que ledit bref soit inscrit aux Journaux.